



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraites : fonctionnaires civils et militaires

Question écrite n° 29509

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer sur son projet de réforme de la retraite des fonctionnaires. Lors de son audition devant la commission des finances du Sénat il a confirmé son intention de réformer les modalités de retraite des fonctionnaires installés dans certaines collectivités outre-mer. Il estime que si ce dispositif mérite d'être évalué et que les abus qu'il a engendrés doivent être corrigés, sa suppression sans discernement aura pour conséquence immédiate d'une part un nouvel affaiblissement du pouvoir d'achat des bénéficiaires, qui ne sont pas que des fonctionnaires métropolitains profitant de l'effet d'aubaine. Il convient donc que cette suppression n'affecte pas le niveau de pension des fonctionnaires retraités réunionnais qui en bénéficient et se limite aux fonctionnaires originaires d'autres territoires sans aucun lien avec le DOM et ne profitant que de l'effet d'aubaine. D'autre part, la remise en cause de cet avantage risque de détourner de notre économie des capitaux qui étaient destinés soit à l'investissement soit à la consommation. Il souhaite donc qu'il lui indique quel mécanisme global il envisage afin de compenser les effets sur l'économie locale de cette suppression.

Texte de la réponse

Le Parlement a voté dans la loi de finances rectificative pour 2008 une réforme progressive et équitable de l'indemnité temporaire de retraite, qui reprend les conclusions des débats tenus lors de l'examen de la loi de financement de sécurité sociale pour 2009. Cette réforme tient compte des choix de vie des bénéficiaires actuels de l'ITR mais également des futurs pensionnés, puisque ces derniers, dès lors qu'ils ont un lien réel avec le territoire, pourront obtenir à vie cette indemnité, dans la limite d'un plafond évolutif, dans les 20 prochaines années. D'un point de vue global, la progressivité de la réforme apporte la garantie d'un effet faible, à court et à moyen terme, sur les économies des territoires où l'indemnité temporaire de retraite est servie. Au demeurant et comme le Gouvernement l'a rappelé devant le Parlement lorsque la réforme a été débattue, une part des économies réalisées seront réaffectées dans ces territoires pour financer des projets structurants par un fonds exceptionnel d'investissement.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29509

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2008, page 6886

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 826